

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 31 Mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le **Vendredi 31 Mai à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM. , CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc, GIAUFFRET Didier, LEFEU Gilbert.

Absent excusé représenté : M. ARGENTI Alexis à M. BELLON Jacques

Absent : Mme AELTERMAN Nadia

Secrétaire de séance : M. MISSONIER Jean Marc

DELI : 492019

Objet : *Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour la parcelle A482 :*

** approbation du projet simplifié d'acquisition publique (projet travaux)*

** approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complété*

** transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique*

Lors des débats, Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur de séance : Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, maire adjoint

EXPOSE,

Madame le Maire adjoint rappelle au conseil municipal la situation de la maison sise 5 Place Jules Dalmassy à Roquestéron (06) cadastrée sous la section B482. Ce bâti est dans un état total de délabrement et présente un caractère d'abandon manifeste depuis de très nombreuses années.

Les dernières propriétaires connues sont Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, en indivision sur la parcelle A482.

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération n° 162018 prise en séance du 3 Février 2018 d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle A482 tel que prévue par les articles L.2243-1 à L2243-3 du CGCT et de l'article de la loi ALUR,

- Considérant le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste de la parcelle susmentionnée en date du 13 Février 2018

- Considérant que ce procès-verbal provisoire a fait l'objet d'une notification en date du 13 Février 2018 à Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, héritières de leur mère, Madame Eliane d'AUTHIER de ROCHEFORT, d'une publication dans les éditions « rubrique annonces légales » de Nice Matin et Pays des A.M. respectivement en date du 15 Février 2018 et du 22 Février 2018 et un affichage en mairie et sur le bien durant un délai de trois mois tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré,

- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part des propriétaires, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi par Madame le Maire adjoint, Danielle VAUCHEZ BONNET, en date du 15 Mai 2018 et a fait l'objet des mêmes procédures citées ci-dessus à l'encontre de Mesdames MORAN.

- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part de ces dernières suite au courrier d'envoi du procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle leur appartenant, en vue d'en poursuivre l'expropriation dans l'intérêt général de la Commune de Roquestéron et de ses habitants et ce, aux fins de la réalisation de travaux de restauration de mise en sécurité et hors d'eau suivant le projet simplifié joint à la présente délibération,

- Considérant que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité par délibération n° 382019 prise en séance du 6 Avril 2019 la valeur vénale du dit bien à 12.000,00^E HT (majorés des indemnités de remploi et aléas divers) suivant avis du Service des Domaines du 20/2/2019, que ce bien échappait à toutes taxes d'habitation et foncière depuis de très nombreuses années,

Madame le Maire adjoint informe le conseil municipal :

- Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 332019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de travaux dits primordiaux de « *restauration et mise hors d'eau de la ruine A482* », *L'opération se présente comme suit*

Coût des travaux	Installation chantier + Travaux de mise hors d'eau	49.564,12€ HT
Expropriation	Avis des Domaines – Valeur Vénale Indemnités de remploi et aléas divers	12.000,00 ^E + 2.050,00€
TOTAL DE L'OPERATION	////////////////////////////////////	63.614,12€

- La présente délibération et le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- **jours** : du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus
 - **lieu** : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –
 - **horaires** : du lundi de 9 à 12h00 et de 14H. À 16H30mn
 - **affichage** en mairie ainsi que sur l'immeuble susmentionné (justificatif d'affichage sera établi)
 - **publication** sur le site de la commune de Roquestéron : roquesteron.fr
 - **renseignements** : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr
 - Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.
- Egalement** : les propriétaires seront informées par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Dans le cadre de la continuité des procédures d'expropriation de bien en état d'abandon manifeste de la parcelle A482 au profit de la commune en vue dans un premier temps, des travaux de restauration de mise en sécurité et hors d'eau, telles les raisons citées ci-dessus incitent Madame le Maire adjoint à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal, ouï Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Entendu l'exposé de Madame BONNET VAUCHEZ Danielle, maire adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Article 1** : demande de poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle A482, sise 5 Place Jules Dalmassy à Roquestéron (06) au profit de la commune, à destination d'une mise en sécurité et hors d'eau du dit bâti en ruine,
 - **Article 2** : décide de mettre à la disposition du public en mairie de Roquestéron aux jours et heures cités ci-dessus et le projet d'acquisition complété conformément à la demande de la Préfecture,
 - **Article 3** : l'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le lieu concerné et sur le site internet de la commune,
 - **Article 4** : un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier,
 - **Article 5** : à l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que la registre seront transmis à M. le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,
 - **Article 6** : mandate Madame le Maire adjoint pour signer tout document, engager toute démarche pour ce faire, et notamment, représenter la commune autant devant la juridiction administrative que judiciaire si nécessaire,
 - **Article 7** : sollicite les partenaires financiers (Département des A.M. et la Région Sud) pour parfaire le financement de l'opération dédiée à la mise en sécurité de cette ruine et des habitations la jouxtant,
 - **Article 8** : la dépense sera inscrite au budget communal.

P/le Maire
Danielle CHABAUD

Par délégation de signature
Le Maire adjoint

Danielle BONNET VAUCHEZ

